

Réunion du 24 juin 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaients
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN
- Procuration(s) : Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Roland BRENDLE ayant donné pouvoir à Docteur Gérard SIMLER
- Excusé(s) : Madame Alice MOREL
- Absent(s) :
- Rapporteur : Monsieur Louis BECKER

**N° CG/2013/8 - Développement économique - 21
Coopération transfrontalière - Hébergement touristique -
Développement des filières**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide :

8.1 S'agissant de la reconduction sur la période 2013-2015 du Fonds de soutien pour des projets en matière de jeunesse de la Conférence du Rhin Supérieur (mode d'action 2113)

- d'approuver la reconduction sur la période 2013-2015 du Fonds de soutien pour des projets en matière de jeunesse de la Conférence du Rhin Supérieur, ainsi que la convention afférente, et autorise son président à signer cette convention au nom du Département

- d'attribuer une subvention de 5 001 € pour la période 2013-2015 au Regierungspräsidium Freiburg, gestionnaire du Fonds pour le compte des membres de la Conférence du Rhin Supérieur, selon les modalités prévues dans la convention.

Par dérogation au règlement financier départemental, la subvention sera versée au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- 1 667 € en 2013, six semaines après la signature de la convention
- 1 667 € en 2014, après la présentation du premier rapport annuel comportant un descriptif des projets soutenus et une certification de service fait
- 1 667 € en 2015, après la présentation du deuxième rapport annuel comportant un descriptif des projets soutenus et une certification de service fait.

8.2 S'agissant de l'évolution du dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie alsacienne, commun à la Région Alsace et aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (mode d'action 2144)

- d'abroger le dispositif commun en faveur de l'hôtellerie familiale et indépendante pour les nouvelles demandes d'aide formées sur son fondement, réceptionnées à compter du 1er juillet 2013, sachant que les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif seront soumises aux assemblées des trois collectivités en décembre 2013, pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2014

- de maintenir en vigueur le dispositif d'aide en faveur de l'hôtellerie familiale pour les demandes d'aide réceptionnées avant le 1er juillet 2013, jusqu'à clôture de l'ensemble de ces dossiers de demande (refus ou attribution, et vérification de l'emploi des fonds attribués le cas échéant)

- ainsi, pour les demandes d'aide et les dossiers non encore complets, en cours d'instruction dans les collectivités :

. de maintenir la validité des demandes réceptionnées entre le 1er janvier 2011 et le 30 juin 2013 et d'appliquer les critères en vigueur à la date de réception de ces demandes, pour les dossiers remis complets dans les délais fixés par les dispositifs en vigueur à la date de réception de ces demandes (respectivement deux ans pour les demandes réceptionnées entre le 1er janvier 2011 et le 14 avril 2012, et quinze mois pour les demandes réceptionnées entre le 15 avril 2012 et le 30 juin 2013) ; à défaut, ces délais passés, les demandes et dossiers non complétés seront considérés comme caducs

. de maintenir la validité des demandes antérieures au 1er janvier 2011 et de leur appliquer les critères en vigueur depuis le 15 avril 2012, sachant que les porteurs de projet auront jusqu'au 31 décembre 2013 pour présenter un dossier conforme et complet ; à défaut, passé ce délai, les demandes et dossiers non complétés seront considérés comme caducs.

- de poursuivre avec la Région et le Département du Haut-Rhin l'élaboration du nouveau mode opératoire d'aide à l'hôtellerie, sous forme d'un appel à projets, et la définition des critères qui devront être mis en place pour 2014 ; ce nouveau dispositif d'aide à l'hôtellerie sous forme d'appel à projets devra être présenté en séance plénière de décembre 2013 pour validation.

##13;

8.3 S'agissant du projet de construction de l'atelier "Fruits et abeilles" à MUTTERSHOLTZ dans le cadre du contrat de territoire de Sélestat (mode d'action 2152)

- d'attribuer à la commune de MUTTERSHOLTZ une aide forfaitaire de 40 500 € pour la construction de l'atelier "Fruits et abeilles", conformément à la proposition inscrite au contrat de territoire de Sélestat.

Cette subvention sera versée au bénéficiaire sur production de factures justificatives certifiées acquittées par le comptable public.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130624-79231-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 08/07/13